

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE. Montreal & Septembre, 1849.

VIS est par le présent donné, que les Terres de la Couronne ci-après spécifiées situées, dans le comté d'Ottawa, dans le Bas-Canada, seront, à compter du VINGT DEUNIÈME OCTOBRE, prochain, a vendre aux conditions énoncées dans l'avis publié sous la date du Deux Mars 1849, et au prix mentionné ci-bas. par l'Agent Local, John Lynch, à l'Île des Allumeues, auquel l'on devra s'adresser.

Prix de vente :- Trois Chelins l'Acre. Township de Chicester.

Rang 1er, Lots A, Zà 9, 11 à 22, contenant

depuis 68 à 161 acres. ", 2me, Lots A à D, 1 22, 27 à 52 contenant depuis 3S à 171 acres. Aussi le residu de la partie nord, ou S6 acres

des ots divisés Nos. 23 à 26. " 3me, Lots A, B, C, 1 à 4S, contenant

depuis 43 à 146 acres. 4me, Lots, S à 46, contenant depuis 47 à

a 59 eres. " 5me, Lots 44 à 50, contenant depuis 50 à

114 acres 6 6me, Lots 27 à 50, contenant depuis 51 à

158 acres. " 7me, Lots 1 à 50, centenant depuis 6 à 100 acres.

Township de Sheen. Rang 1er, Lots 1 à 27, contenant depuis 100 à

142 acres. " 2me, Lots 34 et 35, 1 dans l'Est, 50 acres

chaque. Lots 36 à 50, contenant depuis 100 à 260 arcres.

Rang 3me, Lots 53 à 6S, contenant depuis 80 ; 122 acres " 4me, Lots 52 à 56, 69 à 79, contenant

depuis 46 à 247 acres. " 5me, Lots 1 à 56, contenant depuis 100 à 194 acres.

6me, Lots 1 à 6, 14 à 56, contenant 100 acres chaque; 7 a 13 contenu inconnu. Township de Waltham.

ang A Lots B. 1 à S, contenant depuis 41 à 200 acres.

" 1er, Lots 1 à 18, 23 à 14, contenant depuis 43 à 144 acres.

" 2me, Lots 1 a 50, contenant depuis 52 à 162 acres.

" 3ine, Lots 1 à 49 do. 100 à 162 acres. 10 sept.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montreul, 3 noût 1849

Les individus, qui ont des locations de terres. soit commeconcessionnaires primitifs ou comme leurs légataires héritiers ou substituts, et qui n'ont pas encure eu leurs patentes, sont par le présent notifiées que conformement à la 5e. clause de l'Acte des terres, passé dans la dernière session de la législature, toutes terres, dont l'octroi donnait droit à des honoraires, lesquels honoraires seraient maintemant dus ou sur lesquelles il y a encore à remplir des conditions d'établissement, ou dont l'exécution des conditions d'établissement reste à être prouvée, seront confisquées et reprises, à moins que tels honoraires ne soient duement payes, et que telles conditions d'établissement ne soient remplies, et que l'exécution de cellesci ne soient prouvées à la satisfaction du gouvernement, le TRENTIÈME jour de MAI de l'année 1851. Les honoraires devront être navés et la preuve de l'exécution des conditions d'établissements devra être filce dans le Bureau du Commissaire des Terres de la Couronne. Motréal, 7 aout 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 18 août 1849.

La plu à Son Excellence le Gouver-Neur-Cénéral de nommer:

JOHN LYNCH, écuyer, de l'Isle des Allumettes, agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans les Townships de Chichester, Sheen, Waltham et dans la dite Isle, l'agence de cette dernière étant vacante par suite de la résignation de François Xavier Bastien, écuyer.

FRANÇOIS XAVIER BASTIEN, écuyer, de l'Isle du Calumet, Agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans la dite Isle, au lieu et place de Walter Radford, écuyer, qui a résigne cette partie de son agence.

Montréal, 21 août 1849.

AVIS PUBLIC.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal, 3 aut 1849.

VIS PUBLIC est par leprésent donné àceux VIS PUBLIC est par tepresent donne accus qui sont en lettes soit pour des Terres du Clergé ou autres terres Publiques, que s'ils ne payent au moins un des versements dus avec inérêt, dans le cours de six mois à compter de ce jour, leurs terres seront alors reprises et mises en vente publique conformément aux dispositions de l'Acte 12 Vic. ch. 1.

Et avis est de plus donné à ceux qui doivent pour des terres publiques en général, que suivant les dispositions du dit Acte, leurs terres seront sujettes à être reprises et offertes en vente, s'ils ne payent chaque année au moins un des versements requis, avec intérêt.

Aux Commissaires d'Ecole.

ESSIEURS les commissaire se procure-ront, pour une école modèle, un Instituteur, qui pent prendre un engagement présentement à commencer au premier jour ce Septembre prochaiu. S'adresser à Messice Durocher, prêtre et curé, à Belœil.

N. B. Le salaire demandé ne sera que raisonnable et modéré.

Belœil, 2 juillet 1849.

E SOUSSIGNE a l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé et le Public qu'il reçoit en ce momont une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornements d'Eglise, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc. Tout ce qui est en usage pour les fabriques, bougies, cire blanche et jaune, cierges de toutes proportions, vins de messe de la meilleure qualité, encens dit gomme olibernum, huile à

lampe sont en vente à des prix modérés. Les avances libérales qu'il a reçues des premières maisons d'Europe mettent le sonssigné en mesure d'offrir à ceux qui désireraient faire venir des objets étrangers tout ce qui pour suit leur convenir.

Ja. Rov. Montréal 27 septembre 1849.

College de Bytown. E COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois sois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisie ud hoc; le reste du temps se passe au col-

Le prix de la résidence sus-désignée rinsi que de l'école est de £4 par année payable d'avance au moins par quatier. Bytown, 3 septembre 1849.

ECOLE

DES SOURDS-MUETS.

EPUIS que la Législature cessa, il y a 13 nns, d'encourager l'école des Sourds-Muets. si habilement tenne par M. R. McDonald, tons les vrais amis de l'humanité déploraient le sort de ces infortunés, privés des bienfaits de l'instruction .- Mais lorsque les derniers recensements sont venus annoncer au public que onze cents Sourds-Muets en Canada étaient laissés dans l'oubli on regretta à bon droit cette apathie qui contrastait si étrangement avec le vif intérêt que portent aux Sourds-Muets tous les gouvernaments de l'Europe et celui des Eints-Unis. Voulant améliorer le sort de tant d'infortunés. Mgr. de Montréal n'écoutant que son ardente charité, sans secours pécuniaires, mais avec l'espoir d'obtenir plus card l'aide de la législature, eut le généreuse pensée d'ouvrir en Novembre dernier fune école de Sourds-Muets dont la direction fut confiée à M. Lagorce. - Ge Prêtre avec l'assistance de Ai. Reeves S.-Muet, offre maintenant de donner l'instruction gratis à tous les S.-Muotsindigens de la Province. Il ne sera exigé de ceux qui sont capables de payer que deux schelings et demi par mois.-Dans la vue d'encourager l'école des familles offrent de pensionner quelques S.-Muets pour la modique somme de4 piastres par mois par élève,y compris le blanchissage deleur linge .- Dans le cas où les parens préféreraientsourni eux mêmes les alimens ila été pris des arrangemens avec une personne qui préparera leur nourriture et les logera pour 4 schelings par mois .- Ceux dont les parens sont paucres ou qui seraient trop âgés pour apprendre à lire et à écrire, pourraient au moins recevoir, s'ils sont intelligens, l'instruction religieuse par le laugage des signes, etc. dans l'espace de six mois. L'école est située au pied du courant, Rue Dufresne, près de l'embarcadère des Steamboats de Longueuil. Vendredi le 7 Septombre.

ETABLISSEMENTDERELIURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent

E Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouveir son ATELIER DE RELIURE

à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant pret à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public.

M. Z. C. aura toujours on mains toutes les fournitures pour Ecolos, tellesque Lieres, Papier, Encre, Plumes, etc. etc. etc. Z. CHAPELEAU.

Montréal, 2 mai 1849.

AVIS.

Aux Capitalistes et autres du Canada et des Etats Unis d'Amérique.

TE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant si-tué sur la Rivière L'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et seulement qu'à 11 milles du Fleuve St. Laurent,avec la perspective d'y communiquer l'an prochain par un chemin de déré, vû la facilité du transport de St. Hyacithe à ser maintenant en construction, osfre de grands avantages aux Capitalistes et autres personnes entreprenantes, qui désireraient utiliser les nombreux pouvoirs d'eau que la dite Rivière reaferme, particulièrement dans le voisi mge du dit Village d'Industrie, par la construction de diverses manufactures, dont e Canada a un si grand besoin.

Et les Soussignés désirant encourager toute espèce de manufacture dans le dit Village d'Industrie, font savoir un public en général, qu'ils sont disposés de vendre ou louer à long terme, (par titre incontestable et exempt de cens et rentes et de lots et ventes.) les dits pouvoirs d'eau, avec les terrains nécessaires aux dites manufactures; le tout à des prix et veau local et qu'il a tout-à-foit abandonné son anconditions très-favorables aux acheteurs.

B. JOLIETTE, P. C. LOEDEL, G. DE LANAUDIÈRE,

A. T. VOYER. Village d'Industrie ? 20 décembre 1849- \$

ANALYSE

DES EAUX MINERALES DE PROVIDENCE

A ST. ETACINTHE

EAUX FROIDES 47° FAHRENHEIT. Ces canx contiennent les principes suivants: PRINCIPES GAZEUN.

Acide Carbonique (dissout en eau) Protocarbure d'hydragène (en abondance) PRINCIPES SALINS.

Uhlorure de Sodium (en abondance) Sulphate de Soude (en petite quantité) Bicarbonate de Soude (base du Soda-Water) issez abondant.

Chlorure de chaux (en abondance) Chloruro de Magnésie (en petite quantité) Sulphate de Magnésie (assez abondant).

EFFETS THERAPEUTIQUES ET PHYSI-OLOGIQUES DES EAUX MINÉ. RALES DE PROVIDENCE.

Nous avons vu par l'analyse de ces caux qu'elles renferment plusieurs sels actifs à base le soude, de magnésie et de chaux unis aux acides chlorydriques, carboniques et sulphiriques: de plus que ces canx tenaient en dissolution une assez grande quantité d'acide carbonique très puissant et qui agit encore comme tempérant et antispasmodique. Cet ucide les rend encore efficaces lans certaines affections nerveuses de l'estomac. dans la dypepsie, la cardialgie, dans les vomissements nerveux chez les femmes enceintes.

Les chlorures de sodium, les sulphates de soude et les carbonates de cette hase que contiennent ces eaux leur donnent des propriétés anticholériques très puissantes et bien démontrées : comme l'ont prouvé de nembreuses expériences faites à cet égard : de plus ces sels jouissent de propriétés purgatives à fortes doses bien connues en tout le monde.

Ils ont encore une propriété bien l'igne de l'intention des personnes qui font l'usage de ces eaux, c'est leur vertu lithentriptique, qui les rend très avantageuses dans les affections de l'appareil arinaire et surtout dans les affections de la graveile. Les calculs formés par l'acide urique sont dissouts; les urines deviennent alcalines; d'acides qu'elles étaient amparavant.

Les chlororos de chaux que ces caux contiennem, leur donnent l'effet de neutraliser les acidités de l'estomac qui sont si fréquentes chez les dyspeptiques et autres personnes affertées de maladies organiques, de ce viscère. L'on se trouvera bien de l'usage de ces eaux dans les diarchées chroniques, même de celles qui sout comphonées d'ulcération des instestins.

L'on ne dira que quelques mots de son emploi en bain; ces bains agissent comme toniques et sédatifs suivant l'espace de temps que les personnes y demeurent et ils sont employés dans un grand nombre de cas, tel que dans les douleurs articulaires, le rhumatisme et la goutte. On en retire de bons effets dans lesaffections scrophuleuses, le rachitisme, la chlorose, dans les affections nerveuses. l'hystèrie, l'épilepsie, l'hypocondrie dans les douleurs utérines, dans l'hypertrophie de l'utérus, dans la dysménorhée, la stérilité, les douleurs de

L'utilité de ces bains est en quelque sorte évidente dans le traitement préservatif des difformités et pour consolider la guérison obtenue par les moyens mécaniques. Enfin ils sont d'un grand secours nour combattre la constitution lymphatique des enfants et les diverses accidents dépendants d'une asthéme locale on générale.

MODE D'ADMINISTRATION DES EAUX DE PROVIDENCE ET SA DOSE.

Cette eau se prend soit pure, soit mélée à quelque tisane, soit combinée au vin, au luit ou au sirop quelconque, selon le goût des individus. La dose est d'une à deux bouteilles par jour comme purgative et prise par tumbleur avant le repas. A plus petite dose elle agit comme diuretique, diaphorétique et stomachique.

GUÉRISON.

Depuis que ces eaux sont connues, M. J. L. Sanguinet, Marchand a St. Hyacinthe, a fait usage de ces eaux pour une dyspepsie chronique et il en est bien guéri.

M. Joseph Gazaille, père, souffrait d'un grand mal de tête depuis plus de quinze jours; il en a bu à plusieurs reprises durant deux jours ; il s'est lavé dans ces eaux et son mal de tête est disparu: depuis ce moment plusieurs autres personnes se sont mises à boire de ces eaux, et elles déclarent s'en bien trouver pour des faiblesses d'estomae.- M. Joseph St. Germain, placé à la direction de l'établissement les bams qui sont maintenant en opération, va incessamment mettre des dépôts, de ces caux à Montréal, à Québec et à Trois-Rivières. Ils les vendra a un prix bien moces autres places, et vû aussi leur nouveauté.

Des affiches feront connaître les lieux des dé-

St Hyacinthe, le 16 juillet 1849.

P. Boivin.

Com des rues

NOTRE-DAME ET ST. VINCENT.

VERTIT de nouveau ses pratiques que tont son établissement est réuni dans ce noucien magasin de la rue St. Vincent vis-a-vis la Place Jacques quartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, un RICHE ASSORTIMENT de MON-TRES, BIJOUTERIES, articles de gout etc,

Montréal, 26 mai.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE

Montréal 2 Mars, 1849

VIS PUBLIC est par le présent donné, que le prinde départ des Terres de la Couronne dans le Bas-Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les colons.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le township de Newton, comté de Vandrenil, 4s. Pacre.

Pour dito dito, à l'est de la rivière Chaudières et de chemin Kennebec, y compris les comtès de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Tour dito au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Sagnenay, 2s. Pacre.

N. B. - Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour dite, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vente 4s. l'acre.

Dite dans coux qui le seront ci-après, 3s. Paere. Un quart du prix d'achat sera payable dans

cinq ans de la date de l'acquisition. Les autres trois quarts scrout payable en trois versements égaux, à des intervalles de

deux ans chaque; le tout avec intérêt. Personne ne poura acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot. sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et, dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher le dixième de la terre,et d'y résider.

Il ne sera émané de patente en favour de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il a rempli les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées ; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, on antres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur fandra abattre pour défrichement, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites ; sinon, ils iront à lacou-

Le bois conpésans permission sur des terres sons location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans li-

Les demandes pour achat devront être faites any cents locany respectifs.

DEUXIENE EDITION

บบ

Court Traite SUR

L'ART EPISTOLAIRE,

l'USAGE DES ÉCOLES ELÉMENTAIRES.

4 ETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les régles à suivre et les défants à éviter en écrivant une lettre, de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, les formules de Letchange, Billets, requ-, quittances ; d'une liste des initiales des titres qualificatifs; d'une liste des localités où il y a un Burean de Poste,dans le Bas-Canada; d'une liste des che s's les départements sons l'Exécutif de la Pro-vince, et des places de durs Biraux respectifs; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc., etc.

Cetourrage est recommandé par le Bureau d'Exami-nateurs pour le district de Montréal, et par M. le Surin-tendant de l'instruction publique pour le f as-Canada. A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'imprimerie de P. Gendron rue St. Viucent, No. 21.

ES Sonssignés viennent de recevon et offrent maintenant on vente, une collec-A tion considérai le de LIVRES propres être donnés EN PRIX, ou à former UNE BI-BLIOTHEQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants : Bibliothèque de la jennesse chrétienne, in- 8

Do do do in-12 Do do do ir.-18 Do des Ecoles chrétiennes in-12 Gymnase meral, in-12 Bibliothèque pieuse, formats in-12,

grand in-32, et in-36 Do des petits enfans Do des enfans pieux, de l'enfance chrétienne,

in-32

in-18

in-18

in-18

Morale et Littéraire, Instructive et amusante, OI Catholique de Lille,

Etc., eta., etc. ---- AUSSI:---

Un assortiment très varié le LIVRE DE PRIERES avoc relieures ordinaires et autres. Le tout à des prix extrêmement réduits. LA REMISE DES DROITS EST ACCOR-DEE AUX ACHETEURS.

E. R. FABRE of Cic. Rue St. Vincent, No. 3, 2 21 mai 1849.

YHS. BAILLARGE, architecte, an vieux of château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

BLUCKLE HO BUKLLED

DE LA RÉCOLTE DE 1848. Aux Jardiniers et aux personnes qui

achètent des graines. ES graines de jardins sont généralement importees en ce pays, en automne et gardées dans des magazins jusqu'an printemps. Les vaisseaux qui partent l'automne pour le Canada laissent les différents ports d'Europe avant la récoite des graines, ainsi les graines qu'ils apportent sont toutes de l'année précédente et sont par conséquent de vicilles graines lorsqu'on vent les semer en Canada. Pour remedier à ces inconvenients, les soussignés ont adopté l'usage de faire venir leurs graines par la voie de New-York pendant les mois de novembre et de décembre lorsqu'elles ont été cueillies, et elles leur arrivent de New-York par estafette. Par ce moyen ils peuvent fournir à leurs pratiques.

DES GRAINES FRAICHES

DE LA MEILLEURE QUALITÉ.

Ce moyen, quoique dispendieux a été prouvé par un expérience de plusieurs années, être le meilleur. Les graines qui ont été achetées des soussignés ont tonjours réussi. En conséquence, ils invitent le public à faire attention à l'assortiment de Graines de Jardins et de GRAINES de FLEURS venant de Paris par le Paquet de Baltimore qui fait voile du Havre, et de Londres par le Devonshire, consistant en une grande variété, parmi lesquelles se

trouvent: Artichants Asperges Betteraves Brocoli Capacines Concombes Cerfenils Sariettes Laitne Melons Montad Oignons Persil Panais Raves Rhubarbe Sallran Sange **Epinards** Sariette Tabacs Navet Fèves Pois-fleers Choux-fleurs Citrouille Romarin Carottes Fêves rouges Choux de Savoio Betteraves blanches, Thym Poircaux Tomates

Marjolaine etz., etc., etc. BENJ. WORKMAN &c. CIE. 172, rno St. Paul, coin du Carré de la Douane.

Montréal, 16 avril. P. S.-Ils out aussi à vendre un assorti. ment étendus de Graines de Fleurs du Canada. de France, d'Angleterre, d'Amérique, etc, dont le catalogue est imprimé et sera donné gratis à ceux qui viennent pour acheter des grames.

AUX FABRIQUES

vendre un beau Bénitier en pierre et A wendre un benn Benitier en pierre et dans le genre gothique. - Les condition seront très-faciles. - S'adresser à

J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth. Montréal, 2 mai 1849.

ORGANISTE DE LA CAHEDRALE, AVINT fixé sa résidence, près du Couvert du BON PAS-TEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des Leçons de Musique.

MARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique belles-lettres, etc Coin des rues Dorchester et Sanguinet. Montréal, 9 Nov. 1848.

UGUET LATOUR, Notaire, No. 16, ruc St. Vincent.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, 20 oct. 1848.

LES MELANGES RELIGIEUX sepublient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le paix d'abornement pour l'année est de QUATRE PHASTRES frais de poste à part. Les MELINGES ne requivent pas d'abonnement

pour moins de SIX mois. Les abounds qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. deivent être adressées, francs de port, aux Editeurs des Mélanges Religieux à Montréal.

PRIN DES ANNONCES.

Six lienes et au-dessous, 1 ère. insertion, Chaque inscrtion subséquente Dix lignes et an-dessous, I ère, insertion, Chaque insertion subséquente, Au-dessus de dix lignes, [tère. insertion] cha-

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publices jusqu'avis contraire.
Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré a gró.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. MM. FABRE, & Cie., libraire VAL. GUILLET, Eer. N. P. M. D. MARTINEAU, Pire. V Montréal, Trois-Rivières, Québec, Ste. Anne, M. F. PH.OTE, Pire Direct. Rivière du Loup, M. T. BARIBEAU, St. Athanase, M. H. AUBERTIN. St. Athanese, M. H. AUBERTIN. Bureau des Mélanges Religieux, troisième étage de

la Maisou de l'école près de l'Eveché, coin des rues Mignonne et St. Denis PROPRIETAIRE. JOSEPH RIVET Imprimeur.

REDACTEURS, { Jos. LAROCQUE. } Pires.